




Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 24/07/2019
Reçu en préfecture le 24/07/2019
Affiché le 
ID : 085-200073260-20190718-163_2019_01-DE

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 juillet à 18h30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD
CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONEAU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Messieurs Bernard LANDAIS et Patrick HURTAUD
CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD
CHATEAU GUIBERT : Messieurs Michel BREBION et Bernard LECLERCQ
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY
LA CAILLIERE SAINT HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie-Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER et Madame Michèle FOEILLET
L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU
LUÇON : Messieurs Dominique BONNIN, Arnaud CHARPENTIER et Madame Yveline THIBAUD
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ et Jean-Louis ROULEAU
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
NALLIERS : Monsieur André BOULOT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Michel SAGOT, Joël BORY et Madame Laurence PEIGNET
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL
SAINTE HERMINE : Madame Catherine POUPET
SAINTE PEXINE : Monsieur James GANDRIEAU
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAI

Membre suppléant présent :

THIRE : Monsieur Loïc CHARRIER

Pouvoirs :

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DESCHAMPS

LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy BARBOT

LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU ayant donné pouvoir à Madame Brigitte HYBERT

LUÇON : Monsieur Pierre-Guy PERRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN, Madame Monique RECULEAU ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Monsieur Daniel GACHET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR, Monsieur Francis VRIGNAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard PRAUD, Madame Fabienne PARPAILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHARPENTIER et Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VANNIER

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre CAREIL

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Claude AVINET

SAINTE HERMINE : Monsieur Joseph MARTIN ayant donné pouvoir à Madame Catherine POUPET

Excusés :

GRUES : Monsieur James CARDINEAU

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

LA REORTHE : Monsieur Jean-Claude AUVINET

LA TAILLEE : Madame Pascale ARDOUIN

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Serge KUBRYK, Philippe BRULON et Jacques GAUTIER

LUCON : Mesdames Olivia DA SILVA, Annie BANBUCK et Monsieur Loïc NAULEAU

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Daniel VALLOT

NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU et Monsieur Dany BOIDE

PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY

SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur Michel PLAVAU

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

SAINTE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRE

Date de la convocation : le 12 juillet 2019

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 12

Excusés : 19

Quorum : 37

Nombre de votants : 53

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h36 et se termine à 20h27.

Madame Yveline THIBAUD est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 17 juin 2019.

163_2019_01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION N°2 - Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Rapporteur : Madame la Présidente

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 19 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°318-2018-01 du 13 décembre 2018 proposant de modifier les statuts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** la délibération n°319-2018-02 du 13 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Vu** la délibération n° 107-2019-04 du 17 juin 2019 concernant la modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Vu** l'avis du Bureau en date du 9 juillet 2019.

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et que l'intérêt communautaire a été défini par délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2019 ainsi qu'il suit ;

- o Les missions indiquées à l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :
 - 10°-L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - 11°-La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - 12°- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique
- o Etude, mise en œuvre et gestion d'une action permettant la réalimentation de la Smagne en période d'étiage ;

- o Actions de sensibilisation visant à la protection et à la tant floristique que faunistique ;
- o Lutte contre les espèces envahissantes animales :
 - lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral
 - lutte contre les ragondins
- o Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie et suivi des programmes et/ou actions du PCAET.

Considérant que les syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral par substitution de ses communes, exercent notamment la compétence relative aux réserves de substitution destinées à la régulation des aquifères par réduction des prélèvements estivaux par l'irrigation.

Madame la Présidente propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour prendre la compétence relative aux réserves de substitution et prendre ainsi la compétence dans le cadre de l'article L211-7 du code de l'environnement : 3° L'approvisionnement en eau

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « **protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » ainsi qu'il suit :
 - o Les missions indiquées à l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir ;
 - 3° -L'approvisionnement en eau ;
 - 10°-L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - 11°-La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12°- L'Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
 - o Etude, mise en œuvre et gestion d'une action permettant la réalimentation de la Smagne en période d'étiage ;
 - o Actions de sensibilisation visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, tant floristique que faunistique ;

- o Lutte contre les espèces envahissantes animales :
 - lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral
 - lutte contre les ragondins
- o Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie et suivi des programmes et/ou actions du PCAET.

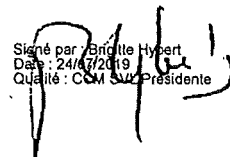
Fait à Luçon, le 23 juillet 2019

La Présidente,
Brigitte HYBERT



Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission
En sous-préfecture le 24/07/2019
Et de la publication le 24/07/2019

Signé par Brigitte Hybert
Date : 24/07/2019
Qualité : CCM 8542 Présidente



Envoyé en préfecture le 24/07/2019
Reçu en préfecture le 24/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 085-200073260-20190718-163_2019_01-DE